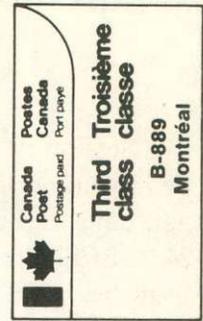




# nouvelles csn

numéro 44

semaine du 7 au 13 août 1979



**BOYCOTTAGE DES PRODUITS PVU** — Depuis le 16 avril 1979 l'usine de PVU de Victoriaville est fermée à la suite d'un lock-out. Depuis ce temps, la production de médicaments vétérinaires est effectuée dans un entrepôt loué à Guelph, en Ontario, avec la machinerie qui a été déménagée de Victoriaville. Après une série de rencontres avec le député Jacques Baril du comté d'Arthabaska, les syndiqués ont obtenu confirmation que le gouvernement a demandé au centre de distribution des médicaments vétérinaires de Saint-Hyacinthe pour qu'il boycotte les médicaments de PVU.

Ce groupe de travailleurs et de travailleuses est toujours aussi déterminé après 4 mois de conflit à se faire respecter. Il nous ferait plaisir de faire parvenir à tous ceux qui en feront la demande le journal des travailleurs de PVU qui contient l'histoire du conflit et de la bataille que livre présentement ce syndicat qui lutte pour sa première convention collective.

+++

Québec, 13 août 1979 — **UN DOSSIER NOIR SUR L'ALIMENTATION À ROBERT-GIFFARD DE QUÉBEC** — Les employés des cuisines de l'hôpital Robert-Giffard de Québec préparent actuellement un dossier noir sur les services d'alimentation responsables du bien-être des deux mille sept cents malades de cet établissement s'étaient plaints de la mauvaise qualité d'un repas qu'on s'appropriait à servir aux usagers de l'hôpital, ce qui entraînait l'inspection des poulets par des experts du ministère de l'Agriculture. Les membres du syndicat CSN entendent dénoncer dans ce document la désuétude de l'équipement et des procédés pour la préparation de la nourriture. La malpropreté des lieux où les cuisiniers s'affairent entraîne non seulement la détérioration de leurs conditions de travail mais elle compromet aussi le rétablissement des patients. Les cuisiniers réclament de toute urgence l'amélioration de la situation.

\*\*\*\*\*

**NOUVEAU SYNDICAT DANS LES PÊCHERIES** — Un autre syndicat vient d'être fondé dans les usines de transformation du poisson de la Gaspésie, cette fois à St-Joachim de Tourelle. Les 42 travailleurs et travailleuses attendent l'accréditation sans délai, suite à une requête très largement majoritaire. Mais ils doivent faire face aux procédés classiques du bâton et de la carotte de la part de l'employeur, qui congédiait le président et deux autres militants après la fondation du syndicat, en accordant une augmentation de 25 cents l'heure à tous, portant le salaire des trancheurs à \$4 et celui des mireuses à \$3.75. Cet employeur est Ralph Fagen, fournisseur du marché St-Lawrence Fisheries à Montréal.

## L'AGENDA DU MOUVEMENT

### Août

21-23 Session de formation sur la loi de l'assurance-chômage à Saint-Donat, dans les Laurentides.

23-24 SECSN, réunion de l'exécutif à Québec.

27-28 SECSN, conseil syndical, endroit à déterminer.

### CCNSP

Pendant le mois d'août, comité de liaison tous les mardis soir.

Négociation à la table centrale tous les mercredis et jeudis

Compte rendu des tables sectorielles, tous les jeudis soir.

Réunion du CCNSP le 17 août. A partir de septembre, les négociations se feront à Québec.

**LA GRÈVE SE POURSUIT À BRAZEAU TRANSPORT** — *Au début de leur 9<sup>e</sup> semaine de grève, les employés syndiqués de Brazeau Transport sont déterminés plus que jamais à se battre pour obtenir satisfaction dans les revendications mettent de l'avant pour leur première convention collective. L'assemblée générale est déterminée à prendre tous les moyens nécessaires pour sensibiliser la population de la région et dénonce la compagnie Brazeau Transport qui laisse traîner le conflit en maintenant des positions tout à fait rétrogrades au chapitre des salaires et des conditions de travail.*

Montréal, 12 août 1979 — **LA CSN-CONSTRUCTION REJETTE LE PROJET DE LOI SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL** — C'est par la voie des délégués de ses syndicats que la CSN-Construction rejetait le projet de loi sur la santé et sécurité au travail, en fin de semaine dernière, le qualifiant de recul inacceptable sur des droits acquis chèrement par les travailleurs.

Pendant ce congrès spécial du secteur Construction de la fédération nationale des syndicats du bois et du bâtiment, les délégués ont pris connaissance du projet de loi, de documents préparés par les représentants de la fédération, de la CSN et du conseil central de Montréal. Ils en sont venus à la conclusion que cette loi leur enlevait des droits acquis, notamment celui d'arrêter de travailler quand il y a danger. L'actuel décret de la Construction reconnaît ce droit du refus de travailler alors que le projet de loi du ministre Marois élimine ce droit fondamental, en l'assujettissant à une multitude de conditions. C'est ce que faisait remarquer M. Michel Chartrand du CCSNM.

Au chapitre II du projet de loi en question, le droit à l'arrêt de travailler est reconnu aux gens de la construction mais avec cette restriction fondamentale que le risque encouru ne doit faire partie des risques vécus habituellement. Voilà qui témoigne de la bonne volonté du gouvernement qui sait très bien que les employeurs ne respectent pas leurs obligations confinées au code de la sécurité de la Construction. Les délégués se sont également interrogés au sujet de l'intention du gouvernement d'étendre les pouvoirs de la Commission des accidents de travail, cette mutuelle patronale qui ne jouit pas d'une réputation bien enviable.

La CSN-Construction qui se préoccupe de façon primordiale de la santé et la sécurité au travail réclame donc une loi qui regroupera les lois ou règlements actuels, qui liera tous les employeurs, en tout temps et partout, sous peine de sanctions sévères. La CSN, par la loi des accidents du travail pour réviser l'indemnisation accordée aux victimes d'accidents:

- 1- En accordant la pleine compensation et le droit de retour au travail.
- 2- En accordant, tout en l'améliorant, la portée de la loi 52 aux victimes de l'amiantose, de la silicose et de toutes les maladies du travail,
- 3- En supprimant les restrictions votées en décembre 1978 concernant l'indemnisation aux veuves de moins de 35 ans,
- 4- En supprimant les dispositions de la loi 114 qui empêchent de poursuivre les tiers,
- 5- En supprimant l'empêchement de poursuivre son employeur en cas d'accident ou de maladie,
- 6- En donnant aux syndicats le droit de poursuivre pour les violations des lois et règlements ayant trait à la santé et à la sécurité au travail,
- 7- En facturant aux compagnies les coûts des traitements nécessités par les accidents de travail ou les maladies,
- 8- En obligeant la CAT à demeurer une mutuelle patronale de compensation des maladies ou des accidents du travail, selon les diagnostics du médecin choisi par la victime et des barèmes révisés périodiquement par la législature

\*\*\*\*\*

Saguenay, 10 août 1979 — **LA BANQUE ROYALE PART EN GUERRE CONTRE SES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS** — La Banque Royale du Canada a déclenché une guerre à finir contre les employés nouvellement syndiqués de ses six succursales du Saguenay Lac-St-Jean alors qu'elle procédait lundi le 6 août, à 13 suspensions indéfinies et à 33 suspensions de deux jours parmi ses 88 employés. Pour la CSN, ces représailles, qui sont survenues après deux jours de débrayages, sont le fruit du maquignonnage de la Banque Royale ou des enquêteurs de la Commission Canadienne des Relations de Travail.

En effet, c'est sur la promesse qu'il n'y aurait aucune mesure disciplinaire, promesse faite par les enquêteurs René Lacasse et Robert Pilote de la Commission Canadienne des Relations de Travail (CCRT), que les employés décidaient de rentrer au travail après avoir dressé des piquets de grève pendant deux jours. Or, suite au non respect de cette promesse, nous nous devons de tirer une conclusion: ou la Banque Royale n'a pas respecté sa promesse — ce qui n'augure rien de bon pour la négociation d'un règlement de la convention collective — ou les enquêteurs ont menti délibérément aux syndiqués ou, pire encore, il y a eu collusion entre les fonctionnaires de la CCRT et les dirigeants de la Banque Royale. La CSN, quant à elle, est déterminée à savoir la vérité dans cette affaire; car de tels procédés sont inadmissibles en relations de travail

\*\*\*\*\*

Montréal, 13 août 1979 — **DES OFFENSIVES POLICIÈRES GRATUITES À LA COMMONWEALTH PLYWOOD?** — “Deux officiers supérieurs de la Sûreté du Québec ont affirmé devant la Commission de police du Québec qu'ils n'ont été témoin d'aucun incident violent de la part des congressistes de la CSN qui s'étaient rendus le 7 juin 1978, manifester devant eux, le Sergent Robert Plouffe, qui commandait les policiers de la SQ ce jour-là, a déclaré que le matraquage et l'attaque aux torches lacrymogènes n'étaient en aucune façon justifiés.” Après trois jours d'interrogatoires et de contre-interrogatoires, voilà un témoignage qui donne une bonne idée de ce qui se passe actuellement, plus personne ne sait qui, de la SQ ou des policiers de Sainte-Thérèse, aurait donné l'ordre d'attaquer les congressistes-manifestants, le 7 juin 1978, et même, on en est à se demander si l'ordre a effectivement été donné!

Bien d'autres faits restent obscurs dans cet “incident”. Une voiture de la SQ semble être venue se placer d'elle même en un endroit stratégique pour couper la retraite aux manifestants poursuivis. On ignore également comment le camion qui servait à faire pénétrer les scabs dans l'usine est atterri sur les lieux de la manifestation, prêt à servir de panier à salade pour les manifestants arrêtés. La Commission continue ses travaux.

\*\*\*\*\*

**ACCREDITATION D'AVIBEC**  
— *C'est avec un record de temps de six jours seulement que l'agent d'accréditation Robert Rhéaume faisait parvenir à la CSN le certificat d'accréditation pour le syndicat des employés d'Avibec. Situé à Marieville, cet abbatoir de volaille emploie régulièrement une soixantaine de travailleurs. Jusqu'à maintenant, le patron ne s'est pas montré trop féroce, ce qui peut être expliqué par la combativité des travailleurs et des travailleuses du secteur des abbatoirs de volaille, généralement syndiqué avec la CSN. La préparation de la convention est presque terminée et la négociation ne devrait pas se faire attendre.*

+++

**LOCK-OUT À LA COOPÉRATIVE AVICOLE DE SAINT-DAMASE** — *Le lundi 6 août dernier, les patrons de la Coop. avicole de Saint-Damase décidaient de fermer les portes aux 250 travailleurs et travailleuses de cette usine. Ils mettaient ainsi fin aux moyens de pressions sporadique que les travailleurs avaient pris, sacrifiant de cette façon une semaine de salaire pour convaincre la partie patronale de leur détermination à remporter cette victoire. Il semble que le patron ne veuille pas consentir les mêmes conditions de travail à ses employés de Saint-Damase que celles qui ont été accordées aux abbatoirs de Saint-Jean Baptiste, Sainte-Rosalie et Berthierville.*

## GRÈVE TERMINÉE À SAINT-MARC DES CARRIÈRES —

Après douze jours de grève, les membres du syndicat des travailleurs de la pierre et du granite de Saint-Marc des Carrières ont accepté les propositions patronales pour la signature d'une nouvelle convention collective de deux ans. Ils ont notamment amélioré leurs conditions de travail en obtenant une hausse de 1% du pourcentage de vacances, ce qui le porte à 7%. Au chapitre des salaires, ils ont obtenu une hausse de \$1.10 pour les deux années.

+++

## SOIRÉE DE SOLIDARITÉ DANS LE BAS ST-LAURENT LE 24 AOÛT DERNIER, EN L'HONNEUR DES CONDAMNÉS DU SYNDICAT DES PRODUITS LAITIERS —

Le Conseil Central du Bas St-Laurent organise pour le vendredi soir 24 août prochain, une soirée de solidarité en l'honneur des six travailleurs membres du syndicat des produits laitiers du Bas St-Laurent qui ont été condamnés, en juin, à des peines d'emprisonnement de plusieurs mois.

L'événement se déroulera à compter de 20 heures à l'hôtel Bienvenue de Rivières Trois Pistoles (Municipalité voisine de la ville de Trois-Pistoles).

Le président du Conseil central, Jean-Yves Beaulieu, fait savoir qu'une invitation spéciale est lancée aux syndicats présentement en conflit pour y déléguer des représentants, afin de venir appuyer des camarades condamnés injustement, suite à une lutte pour la défense de droits fondamentaux.

